

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « EHTP » TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la pose d'un débitmètre AEP, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

BOULEVARD ERNEST MASSOL

Article 1 : Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré boulevard Ernest Massol, depuis le rond-point du 19 Mars 1962 jusqu'à l'intersection du chemin des Montarels, du mercredi 23 novembre au samedi 3 décembre 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit de part et d'autre, boulevard Ernest Massol, depuis le rond-point du 19 Mars 1962 jusqu'à l'intersection du chemin des Montarels, du mercredi 23 novembre au samedi 3 décembre 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : Le dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30 km/h boulevard Ernest Massol, depuis le rond-point du 19 Mars 1962 jusqu'à l'intersection du chemin des Montarels, du mercredi 23 novembre au samedi 3 décembre 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « EHTP » TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 novembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA.

